



[CH-UE](#) | [Politique européenne de la Suisse](#) | [Textes explicatifs](#)

[Home](#)

[Accords bilatéraux II](#)

[Accords bilatéraux I](#)

[Politique européenne de la Suisse](#)

[Textes officiels](#)

[Textes explicatifs](#)

[Politique européenne](#)

[>Etapes en bref](#)

[Après le non à l'EEE](#)

[Initiative «Oui à l'Europe!»](#)

[Matériel d'information](#)

[Union européenne](#)

[News](#)

[Publications](#)

[Bureau de l'intégration](#)

[Assistance](#)

Etapes de la politique européenne de la Suisse

Vue d'ensemble

Depuis 1945, la politique suisse à l'égard de l'Europe n'a cessé depuis 1945 de se développer dans le sens d'une collaboration toujours plus étroite avec les Etats de l'Europe de l'Ouest. La Suisse a veillé, ce faisant, à fonder cette collaboration sur le droit public et des accords internationaux. Elle a donc observé avec scepticisme le processus d'intégration européenne dans le cadre supranational de la Communauté européenne (CE) et préféré, avec la Grande-Bretagne, une zone européenne de libre-échange. La Communauté européenne, avec pour objectif de réconcilier les anciens belligérants, notamment l'Allemagne et la France, et d'éviter de nouveaux conflits entre les pays participants, n'a pas été créée dans la perspective d'une participation de la Suisse. Une telle participation n'a jamais été sérieusement évoquée par la Suisse ni recherchée par les membres de la CEE. Au contraire, sous l'influence du Président français de Gaulle, la demande d'association présentée par la Suisse en 1962 a été reportée aux calendes grecques par la CEE. Mais ce faisant, la Suisse risquait de se retrouver coupée par des barrières douanières de son principal partenaire commercial, l'Allemagne. Ce n'est que l'Accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et la CE qui a réglé le problème. Bien que la Grande-Bretagne ait rejoint les rangs de la CEE en 1973, les sept années de stagnation dans l'intégration européenne n'ont pas imposé à la Suisse de véritable nécessité de négocier.

Cependant, la conclusion de l'Acte unique européen en 1985, et la mise en place effective du marché unique des quatre libertés (libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux) qui en a résulté, ont amené la Suisse et les autres pays membres de l'AELE à revoir leur position et a abouti, vers la fin des années quatre-vingts, aux négociations sur la création d'un Espace économique européen (EEE) fondé sur les quatre libertés. Par la suite, l'objectif de négociation limité que s'étaient fixés les Etats membres de l'AELE sera dépassé par les événements de l'histoire mondiale: chute du mur de Berlin, effondrement de

l'Union soviétique, renoncement des superpuissances à leurs responsabilités pour l'Allemagne et pour l'Europe. Il devint clair pour tous les Etats en Europe que les pays européens étaient désormais eux-mêmes responsables de la paix et de la prospérité en Europe et qu'ils ne pourraient pas se soustraire à cette responsabilité. Plusieurs pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Suède, Norvège et Suisse) ont donc présenté une demande d'adhésion auprès de l'Union européenne (UE). La Suisse par contre a suspendu sa demande après le rejet de l'EEE en 1992.

Des Accords sectoriels bilatéraux devaient en revanche donner une nouvelle qualité aux relations avec l'UE. Après de longues négociations, sept accords bilatéraux ont été signés en 1999 et acceptés à une large majorité populaire lors d'un référendum en mai 2000. Ces accords sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. De nouvelles négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne sur une dizaine de nouveaux thèmes sont en cours depuis juin 2002.

Phase 1: de la fin de la Seconde guerre mondiale à la fondation de l'AELE

A la fin de la Seconde guerre mondiale, l'Europe éprouvait le besoin impérieux de s'unir politiquement et économiquement. La Suisse pour sa part ne voyait pas la nécessité de participer au processus d'intégration qui s'amorçait dans l'Europe de l'Ouest, car son économie était florissante et sa retenue en matière de politique étrangère avait fait ses preuves. Aussi elle n'adhéra pas au Conseil de l'Europe créé en 1949 dans la perspective d'un Etat fédéral européen. La création de la Communauté économique européenne (CEE) instituée par le Traité de Rome de 1957 fut seule à même de dissiper la suspicion confédérale à l'égard de l'institution du Conseil de l'Europe, auquel la Suisse adhéra en mai 1963.

A cette époque, ce qui importait pour la Suisse du point de vue économique, c'était la création de l'AELE en 1960. La France s'étant opposée à un élargissement de la Communauté des six, la riposte vint sous la forme d'une association de libre-échange réunissant l'Autriche, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse, tous désireux de protéger leurs intérêts commerciaux. La Grande-Bretagne et le Danemark surtout voyaient là une solution transitoire, au contraire de la Suisse, qui songeait à un accord de libre-échange avec la CEE. Dans les années soixante donc, la Suisse posa la première

pierre de la politique pragmatique qui allait être la sienne, celle des petits pas au niveau bilatéral. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un outil de coordination, le bureau de l'intégration DFAE/DFE créé en 1961.

Phase 2: de l'Accord de libre-échange à l'Acte unique européen

En concluant en 1972 un Accord de libre-échange (ALE) avec la CEE, la Suisse atteignait son double objectif: ne pas rester complètement en marge du processus d'intégration de la CE, tout en préservant sa souveraineté et l'autonomie qui devait lui permettre de conclure d'autres accords commerciaux. Le seul organisme commun, dépourvu d'ailleurs de toute compétence supranationale, était le Comité mixte. Ainsi donc la neutralité, le fédéralisme et la démocratie directe demeuraient intacts. Cet ALE laissait la porte ouverte à d'autres accords, possibilité largement utilisée par la Suisse dans les vingt années suivantes, puisqu'elle a conclu plus de cent accords bilatéraux particuliers, concentrés surtout sur le trafic des marchandises. Mais les transports, l'environnement, la recherche et le développement faisaient également l'objet de consultations ou d'une coopération. A quoi il faut encore ajouter la participation de la Suisse aux organisations de normalisation et de standardisation de la Communauté.

Cette manière de procéder par sujet au niveau bilatéral s'est avérée à la longue une solution viable qui, confortée encore par la crise économique et politique qui a secoué la CEE au début des années quatre-vingt, a longtemps dispensé la Suisse d'engager un débat sérieux sur l'Europe, alors même que le processus d'unification européenne s'intensifiait pour culminer en 1986 dans l'Acte unique européen.

Après seulement que la Suisse eut refusé en 1986 de faire partie des Nations Unies, les mentalités commencèrent d'évoluer, en Suisse romande tout d'abord, où l'on s'inquiétait de l'isolement croissant du pays. La crainte que la Suisse ne subît des discriminations économiques et ne s'isolât politiquement gagna bientôt la Suisse alémanique. Avec l'examen entamé en mai 1988 de la compatibilité de tout nouvel acte législatif avec le droit de la CE (acquis communautaire), une politique plus active à l'égard de l'Europe se mit en place, explicitée en août de la même année dans le premier rapport du Conseil fédéral sur la question européenne, intitulé: La position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne. Le Conseil

fédéral y défendait une politique d'intégration menée par la voie des négociations et axée sur les secteurs, tout en admettant que la réalité avait changé et, pour la première fois, qu'il n'excluait plus catégoriquement la possibilité d'une adhésion.

Phase 3: la Suisse à la recherche de son rôle dans l'Europe du 21e siècle

En janvier 1989, Jacques Delors, alors président de la Commission, présenta son projet d'EEE devant le Parlement européen à Strasbourg. Il semblait que la Suisse y trouverait la voie idéale, car l'EEE n'exigeait ni politique commune à l'égard des Etats tiers, ni politique économique et monétaire unifiée, alors que les adaptations législatives apparaissaient minimales. La Suisse était également prête à accepter de prendre pour seule base de négociation l'acquis communautaire de la CE, à la condition d'obtenir en échange un droit de codécision dans le développement ultérieur de cet acquis. C'est également au début de 1989 que commença le marchandage entre la CE et l'AELE, d'une part, mais aussi entre les partenaires de l'AELE, d'autre part, qui ne pouvaient se mettre d'accord sur certains points des négociations. La percée qui permettait à la Suisse de s'associer aux quatre libertés (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux) se fit en octobre 1991 à Luxembourg. L'EEE ne répondait que partiellement aux intérêts de la Suisse après les changements sur l'échiquier politique mondial, car la situation des pays de l'Est avait changé, l'Union soviétique s'était effondrée, les superpuissances avaient renoncé à leurs responsabilités pour l'Allemagne et pour l'Europe. Par ailleurs l'accord EEE ne prévoyait pas que la Suisse participe à la prise de décisions. Après avoir signé l'Accord EEE le 2 mai 1992 à Porto, le Conseil fédéral déposa donc une demande d'adhésion à l'Union européenne à Bruxelles le 26 du même mois.

Le 6 décembre 1992, l'Accord EEE était rejeté par 50,3% des électeurs ainsi que par 14 cantons et 4 demi-cantons. Le gouvernement interpréta ce résultat comme un mandat qui lui était donné de supprimer ou de réduire, par des négociations sectorielles bilatérales avec l'UE, les principaux désavantages résultant d'une non-participation à l'EEE. Il estimait également nécessaire de revivifier l'économie intérieure, pour rendre plus attractive la place économique suisse, et proposait à cette fin de supprimer les obstacles intérieurs, de brider les cartels et de libéraliser ainsi le marché intérieur. La demande d'adhésion à l'UE fut gelée.

Fin 1993, dans son Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90, le Conseil fédéral confirmait la coresponsabilité de la Suisse en Europe et par conséquent l'adhésion à l'UE en tant qu'objectif à long terme de sa politique d'intégration. Ensuite, il s'est concentré sur le seul objectif réalisable à court terme, les négociations sectorielles bilatérales avec l'UE. Ces négociations ont été entamées en décembre 1994 et conclues en décembre 1998. Après avoir été signés le 21 juin 1999 à Luxembourg, les accords sont entrés en vigueur le 1er juin 2002.

En publiant son Rapport sur l'intégration de 1999, le Conseil fédéral avait présenté au Parlement, dès février 1999, une nouvelle vue d'ensemble des relations entre la Suisse et l'UE. Le Rapport d'intégration se veut une base de discussion solide, objective et compréhensible pour tous ceux qui sont intéressés par le débat sur l'intégration européenne. C'est sur la base de ce débat que le Conseil fédéral pourra juger si, sur le plan interne, les conditions sont réunies pour entamer les négociations d'adhésion avec l'UE.

Le 4 mars 2001 l'initiative populaire «Oui à l'Europe!» était clairement rejetée: 77% des électeurs ont dit non à cette demande qui voulait obliger le Conseil fédéral à entamer des négociations d'adhésion immédiates avec l'UE. Les citoyennes et les citoyens suisses se sont ainsi rangés de l'avis du Conseil fédéral qui demandait que l'adhésion ne soit pas réalisée dans la précipitation, parce que, à ce jour, les conditions de cette adhésion ne sont pas réunies.

Le Conseil fédéral a clairement présenté sa politique européenne dans le rapport sur la politique extérieure de novembre 2000. A court terme, la priorité est donnée à la mise en œuvre des sept accords bilatéraux conclu avec l'UE. A moyen terme, la Suisse veut négocier avec l'UE d'autres accords bilatéraux sur d'autres thèmes; ces négociations sont en cours. L'objectif à plus long terme demeure l'adhésion à l'UE. Le Conseil fédéral est convaincu que la Suisse saura mieux défendre ses intérêts en étant membre de l'UE qu'en restant à l'écart. C'est pour elle le seul moyen d'avoir voix au chapitre et de participer aux décisions, notamment lorsqu'elles concernent aussi directement notre pays.

Cependant, le Conseil fédéral estime que trois conditions devront être remplies avant l'ouverture de négociations d'adhésion. Premièrement, la Suisse veut d'abord accumuler de l'expérience avec les sept Accords bilatéraux. Deuxièmement, il faut soigneusement

examiner l'incidence d'une adhésion à l'UE sur des domaines cruciaux de la chose publique et les projets de réforme nécessaires doivent être préparés. Et troisièmement, il faut sur le plan interne un large appui politique en faveur de l'adhésion.

Il faudra du temps pour remplir ces conditions. C'est pourquoi le Conseil fédéral ne décidera que durant la prochaine période législative (2003-2007) si le moment est venu ou non d'entamer des négociations d'adhésion avec l'Union européenne.



© 2001 by Bureau de l'intégration DFAE/DFE, Palais fédéral Est,
CH-3003 Berne. Tél: +41 (0)31/322 22 22,
Fax: +41 (0)31/312 53 17, **E-Mail**.
Dernière modification: 30.09.2004